

## DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 se substituant à toutes délégations antérieures

Le comptable public, responsable de la trésorerie de Saint-Paul Municipale et Hôpitaux  
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à

- **Monsieur Olivier JACQUET, inspecteur des Finances publiques**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Saint-Paul Municipale et Hôpitaux ,
- **Madame Marie NATIVEL, contrôleur principal des Finances publiques**
- **Monsieur Dominique LAVIELLE , contrôleur principal des Finances publiques**
- **Monsieur Yan POTTIER , contrôleur des Finances publiques**

à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à ces mêmes personnes à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée

4°) d'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de l'IEDOM,

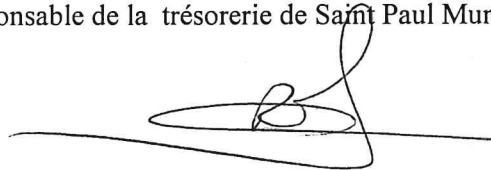
Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
Madame Voninarindresy PATTE	Contrôleur des Finances publiques
Madame Paule GONTHIER	Contrôleur des Finances publiques

**Article 3** : Le présent arrêté sera envoyé à la DRFiP de la Réunion pour transmission à la Préfecture à des fins de publication au recueil des actes administratifs du département de La Réunion.

A Saint Paul le 1<sup>er</sup> septembre 2018

Le comptable public,  
responsable de la trésorerie de Saint Paul Municipale et Hôpitaux



**Philippe ROLAIN**